

Procès-verbal séance 5 du Conseil Municipal de Condillac

Du vendredi 05 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Représentés : 02

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures vingt, le Conseil Municipal de la commune de CONDILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. LOUBET Olivier, maire.

Date de convocation du conseil municipal : vingt-neuf mai deux mille vingt-six (affichage le 29/05/2026)

Présents :

M. BUREL Raymond, Mme DECRAENE Christine, Mme GAUTHIER Anne, M. GOUTIN Jacky, M. LOUBET Olivier, M. ORAND Jean-Luc, Mme RIZZO Sandrine et M. TAMIGNEAUX Julien.

Absents :

Mme CHARMONT Nicole pouvoir donné à Mme DECRAENE, Mme ROJAT Aurélie pouvoir donné à Mme RIZZO, et M. SOULIER Florent.

Présence en dehors de membres du conseil : Mme BRACHET Séverine, secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Délibération : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
2. Délibération : Adhésion à un groupement de commandes d'électricité et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.
3. Délibération : Travaux de rénovation de l'éclairage public.
4. Délibération : Demande de subvention exceptionnelle de l'ACCA de Condillac.
5. Débroussaillage.
6. Point sur les voies et chemins.
7. Informations diverses.

Monsieur le Maire constate que le quorum a été atteint et déclare la séance ouverte, M. Soulier, absent n'a pas donné de pouvoir, Mme Charmont et Mme Rojat ont donné pouvoir respectivement à Mme Decraene et à Mme Rizzo.

Mme Rizzo est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance précédente (procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui est affiché à la porte de la mairie), le conseil le valide à l'unanimité.

1. Délibération : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire informe que Montélimar Agglomération a invité le conseil à désigner un de ses membres pour le représenter à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), non seulement l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique (FPU), mais également lors de chaque nouveau transfert de charges.

Elle est composée de conseillers municipaux des communes membres, chaque commune devant désigner un membre parmi les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature, Mme Anne GAUTHIER se porte candidate.

Les conseillers sont invités à désigner un conseiller municipal pour représenter la commune à la CLECT. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 voix ; 2 abstentions M. ORAND et Mme ROJAT), décide :

- de désigner Mme GAUTHIER Anne conseillère municipale pour représenter la commune à la CLECT,
- de charger M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Nombre de votants : 10

Voix : 08 / Abstentions : 2 (M. ORAND et Mme ROJAT)

2. Délibération : Adhésion à un groupement de commandes d'électricité et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

M. le Maire laisse la parole à M. GOUTIN en vue de présenter la délibération.

M. GOUTIN informe que la commune est actuellement sous contrats d'électricité au tarif réglementé de vente, depuis 2020 ce tarif n'est plus proposé qu'aux petites communes. La possibilité pour la commune de bénéficier du tarif régulé pourrait ne pas durer jusqu'à la fin du mandat, en ce cas, elle devra opter pour une offre différente auprès d'un des opérateurs du marché à l'issue d'une procédure prévue par le code des marchés publics.

Condillac est membre de Territoire d'Energie Drôme (SDED), ce dernier a constitué un groupement de commandes qui vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés. La mutualisation de l'achat peut permettre d'obtenir des meilleurs prix.

M. GOUTIN précise qu'appartenir au groupement n'oblige pas à souscrire, la commune conservera le choix, il permet de profiter des prix négociés. Mme GAUTHIER croit comprendre que si la commune n'adhère pas, elle ne pourra pas bénéficier du marché lorsqu'elle en aura besoin, M. GOUTIN confirme.

M. ORAND souhaite savoir si le groupement concerne uniquement l'éclairage public. M. GOUTIN précise que la commune dispose de deux contrats au tarif réglementé, alimentant le bâtiment mairie (coût environ 876 €/an) et l'église (coût environ 150€/an essentiellement lié à l'abonnement et aux taxes), la compétence éclairage public a été transférée au SDED en 2025 (le coût jusqu'en 2025 était d'environ 756 € / an), le syndicat souscrit le contrat puis refacture le coût à la commune. Aussi, cette délibération ne concerne que les deux contrats d'alimentation de la mairie et de l'église souscrits par la commune. Pour information et comparaison, actuellement le coût au kWh des contrats au tarif réglementé souscrit par la commune est 1 centime inférieur à celui du marché du SDED pour l'éclairage public.

Le coordonnateur du groupement est Territoire d'énergie Drôme, TE26. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

Il est acté que pour les points de livraison actuellement au Tarif Réglementé de Vente (TRV), le basculement vers une offre de marché ne sera déclenché que par un marché subséquent démontrant une compétitivité économique supérieure au TRV. Le maintien au TRV est la règle par défaut.

La CAO du groupement sera celle de Territoire d'énergie Drôme, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 8 ; Abstentions : 2 M. ORAND et Mme ROJAT), décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Condillac au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- D'autoriser Territoire d'énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune.

Nombre de votants : 10

Pour : 08 / Contre : 0 / Abstention : 2 (M. ORAND et Mme ROJAT)

3. Délibération : Travaux de rénovation de l'éclairage public.

M. le Maire laisse la parole à M. GOUTIN. Ce dernier rappelle qu'en janvier 2025, le conseil municipal a décidé de transférer à Territoire d'Energie Drôme - SDED, la compétence « Eclairage Public » en s'engageant à verser une participation annuelle correspondante et à mettre à disposition du SDED les ouvrages correspondants pour la durée d'adhésion de 8 ans.

La compétence en éclairage public que propose Territoire d'Energie Drôme - SDED aux communes s'articule autour des prestations d'audit du patrimoine (qui s'est déroulé avant le transfert effectif de la compétence), de

fonctionnement (maintenance), et d'investissement.

Les travaux d'investissements réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDED concernent les opérations de création, d'extension, de raccordement, de réfection complète et/ou de modification de parties d'installations du réseau, des ouvrages et appareillages d'éclairage, liés ou non à des travaux en coordination.

Les communes soumettent les dossiers, la décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité de Territoire d'Energie Drôme - SDED.

La volonté de la municipalité est de poursuivre un projet initié sous la précédente mandature, à savoir rénover l'éclairage public dans un but d'efficacité énergétique. M. GOUTIN précise que le passage à des ampoules LED permettrait de réduire de 60% la consommation d'électricité.

A ce titre, une demande a été transmise au SDED qui, sur cette base, a établi un devis évaluant sommairement le coût à 15 500,00 € H.T. soit 18 600,00€ T.T.C. pour des travaux résidant essentiellement en le remplacement des têtes pour mise en compatibilité avec des ampoules LED, les mâts étant conservés. L'éclairage du terrain de boules, peu utilisé, ne serait pas concerné par les travaux.

Ce type de travaux est financé par le SDED à hauteur de 50% du coût H.T., la participation de la commune représentant 50% du montant H.T..

Le SDED assure la maîtrise d'ouvrage, s'acquitte de la facture des travaux puis, à partir de l'année suivant l'achèvement des prestations et durant 5 ans, la dépense H.T. sera prise en compte dans le calcul de la cotisation annuelle d'investissement de la commune, en considérant la totalité du dû de la commune à Territoire d'Energie Drôme SDED, divisé par un coefficient selon la tranche de tarification dont dépend Condillac.

M. TAMIGNEAUX souhaite savoir ce qu'est le SDED. M. GOUTIN répond que le Service public Des Energies dans la Drôme est le syndicat départemental d'électricité de la Drôme auquel les collectivités adhèrent pour bénéficier de diverses compétences, l'éclairage public, les travaux sur réseaux. M. BUREL précise que le SDED prend en charge de nombreux travaux, M. GOUTIN confirme et affine en indiquant que le SDED a en charge le renforcement, la création ou l'extension des réseaux, ENEDIS étant quant à lui compétent pour la rénovation. M. BUREL souhaite savoir si d'autres aides financières peuvent être obtenues, M. GOUTIN répond par la négative, les certificats d'économie d'énergie étant sollicités et récupérés par le SDED.

Mme GAUTHIER demande à ce qui lui soit rappelé le coût annuel de la consommation de l'éclairage public. M. GOUTIN lui répond qu'il est d'environ 756€ par an. Mme GAUTHIER estime qu'avec une réduction de 60% de la facture, le retour sur investissement sera un peu long, ainsi l'opération serait effectuée pour les enfants. Mme GAUTHIER aimerait également savoir si après réalisation des travaux, l'éclairage public demeurerait éteint une partie de la nuit. M. GOUTIN confirme que l'extinction serait maintenue, cette décision ayant permis de diviser le coût de l'éclairage par deux.

Il est demandé au conseil d'approuver le plan de financement proposé par le SDED. L'avant-projet sommaire proposé par le technicien du SDED s'élève à 15 500,00 € H.T. soit 18 600,00 € T.T.C. avec un taux de subvention de 50 %, le reste à charge pour la commune avant modifications décidées par le conseil correspondant à environ 7 750,00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2 M. ORAND et Mme ROJAT), décide :

- D'approuver les travaux sur la base du devis estimatif avant-projet sommaire du SDED pour un montant de 15 500,00 € H.T. soit 18 600,00 € T.T.C.,
- De prendre acte du montant prévisionnel des travaux et du plan de financement,
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Nombre de votants : 10

Pour : 08 / Contre : 0 / Abstention : 2 (M. ORAND et Mme ROJAT)

4. Délibération : Demande de subvention exceptionnelle de l'ACCA de Condillac.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme RIZZO et lui-même ont assisté à l'assemblée générale de l'ACCA et qu'ils ont proposé à l'association de participer à l'organisation du festival off (sic, l'événement étant désormais appelé Music' O Village). M. le Maire indique qu'il a incité l'ACCA à déposer une demande de subvention exceptionnelle.

Mme GAUTHIER souhaite savoir pour quelle raison. Mme RIZZO indique que l'association s'occupera de la buvette et du snack. Mme DECRAENE souligne que dans ce cas, de l'argent rentrera dans la caisse de

l'association.

M. le Maire rappelle que l'ACCA s'est vu attribuer une subvention de fonctionnement en 2026 pour un montant de 150 €. Il a proposé à l'ACCA de leur accorder 200 € de subvention exceptionnelle.

M. BUREL demande à connaître le montant que l'association souhaite obtenir, M. le Maire répond qu'aucun montant n'est précisé.

Mme GAUTHIER demande si la commune accordait des subventions aux autres associations les années précédentes. M. le Maire répond que le comité des fêtes s'en est vu accorder lorsque cette association faisait la fête. Mme DECRAENE, membre du conseil lors de la précédente mandature, pense que la question de Mme GAUTHIER portait sur l'octroi de subventions lors des éditions précédentes du Festival Off, et elle croit se rappeler que la commune n'en avait pas octroyer aux associations. M. GOUTIN confirme qu'Instinct Félin n'en avait pas obtenu en 2024.

Mme DECRAENE ne voit pas pour quelle raison en accorder une cette fois. Mme RIZZO pense le contraire. M. TAMIGNEAUX souhaite savoir ce que l'ACCA sera amenée à faire lors du festival.

M. GOUTIN précise que l'ACCA va tenir une buvette et à ce titre installer des tables et des chaises. Mme RIZZO indique que l'ACCA s'occupera de toute la manutention, à moins que les membres du conseil ne veuillent s'en charger.

M. BUREL complète en soulignant que l'association s'occupera des chaises mis à disposition des spectateurs.

M. TAMIGNEAUX croit comprendre que l'association proposera boissons et alimentation. M. GOUTIN confirme et ajoute qu'elle devra aussi assurer la gestion du parking. Mme RIZZO souligne que c'est l'ACCA qui va organiser, pour l'instant l'association n'a pas détaillé ce qu'elle allait faire.

M. le Maire indique que d'autres communes font venir des food-trucks.

M. TAMIGNEAUX demande si, au niveau de l'alimentation, l'ACCA amènera des produits issus de sa chasse.

M. le Maire indique que non, Mme Decraene n'espère pas.

Mme GAUTHIER demande si l'association réalisera un bénéfice sur la buvette. Mme RIZZO confirme.

Pour M. le Maire, il s'agit de marquer le coup.

M. le Maire appelle au vote.

A l'issue du vote à main levée, les votes sont partagés. Mme DECRAENE souhaite connaître les conséquences du partage des voix. Mme RIZZO précise que la voix du maire tranche. M. BUREL estime qu'accorder cette subvention pour cette édition contraindra la commune à en octroyer pour les éditions futures, et comme il n'en a pas été ainsi jusqu'à présent, il s'est abstenu. Mme RIZZO ne voit pas d'objection à en accorder à l'avenir.

Mme DECRAENE souhaite savoir si la commune a reçu l'ensemble des comptes de l'ACCA. M. le Maire et Mme RIZZO confirment que tout a été détaillé à l'assemblée générale et transmis à la mairie. Mme DECRAENE demande donc à savoir l'état de leurs comptes et s'ils ont été envoyés avec la convocation, Mme RIZZO confirme que les membres du conseil ont eu l'ensemble (N.B. les derniers comptes votés en assemblée générale n'ayant pas été communiqués, ils n'ont pas été joints à la convocation). M. le Maire pense savoir que l'association a environ 10 000€ en caisse. Mme DECRAENE ne voit donc pas d'utilité à demander une subvention au vu de l'état des comptes. Pour Mme RIZZO, l'association n'a pas 10 000€ en caisse, M. le Maire retire son affirmation.

Mme RIZZO demande à M. le Maire de trancher. M. le Maire maintient son vote en précisant que 200 € ne représentent pas une grosse somme, M. BUREL conclut alors que l'association a intérêt à s'occuper de tout.

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, au partage des suffrages exprimés avec prépondérance de la voix du président, décide :

- D'ACCORDER à l'ACCA de CONDILLAC une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au titre de sa participation à l'organisation de Music' O Village le 18 juillet 2026, à charge pour l'association de transmettre à la commune un compte rendu financier du projet qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention accompagné d'un compte rendu qualitatif du projet dans les six mois suivant la manifestation et avant toute nouvelle demande de subvention.

- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Nombre de votants : 10

Pour : 04 (M. LOUBET, maire et président, Mme RIZZO, Mme ROJAT et M. TAMIGNEAUX) /

Contre : 04 (Mme CHARMONT, Mme DECRAENE, Mme GAUTHIER et M. GOUTIN) /

Absentions : 02 (M. BUREL et M. ORAND)

5. Points divers.

En raison de la campagne sismique menée par EDF et plus particulièrement de la présence de capteurs au sol, le débroussaillage des voies et chemins a été retardé. EDF poursuit actuellement ses opérations, des essais sont encore prévus jusqu'au 15 juin. Pour le débroussaillage, il avait été décidé de solliciter diverses entreprises. M. DURAND (les Hauts d'Espeluche), qui s'en chargeait depuis quelques années, a été consulté, tout comme l'entreprise BEHARY et une autre qui n'a pas répondu. L'entreprise BEHARY Fabien est 5 euros plus cher de l'heure que la société de M. DURAND, mais cette entreprise intervient pour la mairie de La Laupie et son travail semble plus qualitatif à son sens. Mme GAUTHIER souhaite savoir si au final un écart de 5€/H représente beaucoup de différence. M. le Maire indique que cela dépend, l'entreprise BEHARY pouvant travailler plus vite que l'autre. Mme GAUTHIER comprend, mais elle souhaite que lui soit précisé le nombre d'heures habituel du débroussaillage ces dernières années. Pour M. le maire, le débroussaillage représente à peu près 20H. Mme GAUTHIER conclut que la différence représenterait environ 100 €. Considérant les résultats du débroussaillage effectué par l'entreprise BEHARY à La Laupie, M. le Maire propose que l'entreprise BEHARY soit retenue.

M. le Maire fait un point sur le recours administratif contre les élections municipales à Condillac. Pour information, le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté la requête de M. Jean-Luc ORAND, tête de liste de la liste « Tous Unis Pour Condillac ». M. le Maire laisse la parole aux membres du conseil qui auraient des remarques à formuler. Mme DECRAENE souligne qu'un membre avait déclaré s'expliquer à l'issue l'audience. M. ORAND indique n'avoir aucun commentaire à faire, l'affaire n'étant pas close, il ne souhaite pas s'exprimer, les membres obtiendront des informations d'ici peu. Mme DECRAENE comprend que les membres ont donc l'information, remercie M. ORAND et conclut ironiquement que les élus vont encore s'amuser comme des petits fous. M. GOUTIN constate que le village ne sera jamais laissé tranquille.

Mme DECRAENE confirme, c'est « unis pour Condillac », M. ORAND précise « tous » (unis). Mme DECRAENE rit jaune, pour elle c'est tellement minable. M. ORAND appelle Mme DECRAENE à se modérer, considérant le terme minable comme déplacé. Pour Mme DECRAENE, le mot minable est très correct. M. ORAND demande à M. le Maire ce qu'il pense du mot. M. le Maire lui répond que tous les membres ont droit de s'exprimer. M. ORAND rétorque que M. le Maire dispose du pouvoir de police et qu'il n'a pas à laisser Mme DECRAENE l'insulter. Mme DECRAENE s'étonne que le terme minable soit une insulte. M. ORAND confirme que « minable » est une insulte et fait remarquer à tout le monde que Mme DECRAENE s'amuse bien, elle l'insulte et cela la fait rire. Mme DECRAENE rejette que le terme « minable » soit considéré comme une insulte. M. ORAND constate que personne n'est choqué par l'insulte qu'il a subie et que M. le Maire n'a pas réagi. M. le Maire précise qu'il a pris note des échanges. M. ORAND invite M. le Maire à en prendre note. Mme DECRAENE rappelle qu'elle n'a pas dit « vous êtes minable » mais « c'est minable ». M. ORAND pensait le sujet clos et déclare comprendre désormais « vos » méthodes. M. BUREL souhaite connaître l'identité de celui qui a des méthodes. M. ORAND confirme qu'il y a de la méthode.

M. le Maire passe au recensement et laisse la parole à Mme BRACHET, secrétaire de mairie. Cette dernière informe que la Mairie a reçu ce mercredi un courrier de l'INSEE avisant la commune que le prochain recensement de sa population interviendra en 2027. L'INSEE a invité la commune à désigner le coordonnateur communal au plus tard le 26 juin prochain, à défaut, si une désignation n'est pas possible avant cette date, un coordonnateur pourra être désigné provisoirement, puis remplacé ensuite par le coordonnateur définitif.

En effet, bien que le coordonnateur soit désigné par arrêté du maire, le conseil municipal doit, par délibération, autoriser le Maire à le désigner. Le courrier étant parvenu trop tardivement, ce point n'a pu être inscrit à l'ordre du jour de cette séance. Les membres du conseil ont dès lors deux choix, soit organiser une séance très rapidement, avant le 26 juin, soit accepter que le Maire désigne temporairement un coordonnateur jusqu'à la prise d'une délibération lors d'une séance à programmer en été, au plus tard fin août début septembre.

M. TAMIGNEAUX souhaite savoir en quoi consiste les missions du coordonnateur. Mme BRACHET répond que le coordonnateur est chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement, de sa préparation réalisée en lien avec l'INSEE. Elle remarque que Mme DECRAENE, présente, avait occupé cette fonction lors du précédent recensement, elle lui laisse donc la parole. Mme DECRAENE indique qu'un agent va passer chez les habitants, déposer des courriers dans les boîtes aux lettres, les habitants répondront à l'enquête par informatique ou papier, puis les logements, les habitants seront recensés. M. TAMIGNEAUX note donc que l'on passe à toutes les portes, Mme DECRAENE confirme, à moins qu'une réponse ait été effectuée en ligne. Mme BRACHET poursuit en précisant que le passage chez les habitants constitue une mission de l'agent recenseur, le coordonnateur supervise les agents. Mme DECRAENE souligne que le coordonnateur suivra une formation dispensée par l'INSEE. Mme BRACHET ajoute que cette formation est prévue entre septembre et novembre 2026 à raison d'un ou deux jours. Ensuite, l'INSEE estime la charge de la préparation à 4 jours (organisation de la réception des documents, renseignements des données dans le logiciel...), enfin, entre janvier et février, période du recensement, le travail est estimé à environ 8 jours, l'INSEE soulignant toutefois que le développement des réponses par Internet allège le travail de chacun.

Il est proposé au conseil soit d'opter pour l'organisation d'une séance le 17 ou le 19 juin en matinée ou dans l'après-midi, soit que M. le Maire désigne un coordonnateur temporaire. M. GOUTIN remarque qu'organiser une séance le 17 juin évitera que la prochaine séance qui doit intervenir sous 3 mois ne tombe en été, période durant laquelle de nombreux membres pourraient ne pas être présents, cependant, pour une organisation la journée du 17 ou du 19 juin, il sera nécessaire d'obtenir le quorum. M. le Maire rappelle que le quorum est atteint avec six membres présents physiquement. Mme GAUTHIER souhaite savoir si tous les membres du conseil répondent lorsqu'ils sont invités à venir au conseil. Mme DECRAENE et M. GOUTIN soulignent que tous ne le font pas.

Les membres présents sont interrogés sur leur présence en cas de conseil organisé le 17 juin à 17H. M. le Maire, Mme RIZZO, M. GOUTIN et Mme DECRAENE seront disponibles. M. BUREL répond que théoriquement il sera présent, M. TAMIGNEAUX confirme également. Mme DECRAENE demande si un autre peut se libérer. M. BUREL demande à M. ORAND, ce dernier ne peut pas trop se prononcer mais cela pourrait se faire. M. TAMIGNEAUX souhaite savoir s'il y aura d'autres points inscrits à cette séance, il lui est répondu qu'a priori il n'y en aura pas d'autres. Une convocation sera adressée.

M. le Maire informe que les travaux de création d'un ossuaire et de reprise des sépultures en terrain commun ont débuté ce vendredi. Mme DECRAENE souhaite connaître la procédure en cas de découverte non pas de corps mais d'objets. M. GOUTIN s'est entretenu avec l'entreprise GAMORE et il lui a été indiqué qu'en cas de découverte permettant d'identifier les personnes, elle le fera remonter car à certains endroits, la mairie sait que des corps ont été inhumés mais sans connaître leurs identités, pour le reste tout dépendra de la situation.

Enfin, M. le Maire fait un point sur le café échange. Mme RIZZO prend la parole en indiquant que tout le monde a dû recevoir dans sa boîte aux lettres l'information sur l'organisation du café échange dimanche 07 juin de 10H à midi. Elle souligne que durant la campagne, les habitants ont fait part de leurs besoins de se retrouver. Aussi, organiser un tel événement permettra de discuter, de se connaître, d'échanger, de découvrir les professionnels de la commune. Pour ceux qui ne seraient pas présents, la mairie pourrait en organiser un par mois, selon les demandes.

M. le Maire laisse la parole aux membres du conseil et prend note de l'absence de remarques ou d'observations.

M. le Maire déclare la séance levée à 18 H 10

Procès-verbal validé à l'unanimité lors de la séance du 17 juin 2026